

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS Procès-verbal N°5

Séance plénière du jeudi 16 novembre 2023 Lisieux

Présents:

M. RAHO Nasr Eddine, Président de la Commission Régionale,

M. CUCURULO, Responsable du Pôle Juridique

M. CLEMENT, M. CROCHEMORE, M. CHANCEREL, M. GRIEU, M. GUILLOU, M. MABIRE, M. ROBERGE

Assiste:

Mme GARCIA Ludivine, Salariée LFN

Excusés: M. BRETOT, M. CARLU, M. GUERRIER, , M. LAFLEURIEL Pascal

1- Suivi des courriers

550524 - FOOTBALL ATHLETIC CLUB (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 octobre 2023, concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche, sur la journée du 05 novembre 2023.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur GUILLANE Nassim.

551672 - FC ARGENTAN (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 octobre 2023, concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche, sur le match de Coupe du 29 octobre 2023.

535796 - AGNEAUX FC (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 octobre 2023, concernant l'absence de Mr FREMONT sur la rencontre du 28 octobre 2023, sur le match de Coupe.

508859 - ENT.S ST SAUVEUR LA RONDEHAYE (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 octobre 2023, concernant les absences de Mr LEBRUN pour 2 rencontres.

Conformément à l'article 8 alinéa 3 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, la commission régionale des absences exceptionnelles, même résultant, d'une décision disciplinaire, de leurs éducateurs ou entraineurs désignés. Toute absence d'information pourra être sanctionné.

545584 - FC GARENNES BUEIL LA COUTURE (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 octobre 2023, concernant l'absence de Mr VITAL sur la rencontre du 15 octobre 2023.





501466 - SC FRILEUSE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 31 octobre 2023, concernant l'absence de Monsieur de Monsieur LAVIGNE dû à sa suspension.

Elle note l'absence à compter du 30 octobre jusqu'au 02 décembre 2023.

La Commission prend note du remplacement par Monsieur DIAWARA Salif le temps de la suspension.

501489 - US GRANVILLAISE (U15 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 31 octobre 2023, concernant l'absence de Monsieur de PORTANGUEN Valentin sur la rencontre du 04 novembre 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur DUDOUIT Gaël sur cette rencontre.

580532 – FC SEINE-EURE (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 novembre 2023, concernant la suspension de Monsieur TAFAM Célestin.

Elle note le changement de désignation par Monsieur DESCHAMPS Cyril.

Aux termes de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, nous vous rappelons que, sauf dérogation particulière prévue à l'article 6 dudit Statut, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF2 ou CFF3 pour son équipe U18 Régional 3.

En cas de non-respect de cette obligation, votre club est susceptible d'encourir le retrait d'un point par rencontre disputée en infraction. Nous vous demandons alors de faire le nécessaire au plus vite.

2- Contrôle banc de touche

525167 – US ST QUENTIN HOMME (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur TROCHERIE Fabrice sur les rencontres du 10 septembre et du 22 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. TROCHERIE Fabrice a été absent 2 fois depuis le début de saison.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre ainsi qu'une amende de 85€.

500105 – US AVRANCHES MT ST MICHEL (Régional 2 Féminine groupe B)

La Commission prend note de la désignation de M. MACCIO Jérémie titulaire du BEF obtenu par équivalence le 31/10/2020.

Toutefois, nous vous rappelons que tout éducateur titulaire d'un diplôme à titre professionnelle doit effectuer une session de formation professionnelle continue tous les 3 ans, afin de maintenir à jour son diplôme.

Comme mentionné sur Footclubs, le recyclage du diplôme de M. MACCIO, aurait dû être effectué au plus tard fin de saison 2022/2023.

Sauf erreur, M. MACCIO Jérémie n'a participé à aucune session organisée par la Ligue en saison, et n'est pas encore positionné cette saison sur une session.

Par conséquent, la Commission invite le club à le positionner rapidement sur une session afin de pouvoir obtenir sa licence technique régionale.

580568 - FC GISORS VEXIN ND 27 (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur BACOUL Emeric sur les rencontres du 10 septembre, 08 et 15 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. BACOUL Emeric a été absent 3 fois depuis le début de saison.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre.

524620 - EU FC (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur BRONCHARD Adrien sur les rencontres du 02, 09 septembre et 08 octobre 2023.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. BRONCHARD Adrien a été absent 3 fois depuis le début de saison.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre ainsi que d'une amende de 85€ par rencontre.

Date de la prochaine commission : 14 décembre 2023

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO,

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE,